

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Almyrol

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

La désinfection par trempage des instruments médicaux. Pour un usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Lysoform Schweizerische Gesellschaft für Antiseptie AG  
Rue: Postfach 444  
Lieu: CH-5201 Brugg / Windisch, Suisse  
Téléphone: 056 / 4416981  
Interlocuteur: Wissenschaftlich-Technische Abteilung Berlin  
e-mail: kontakt@lysoform.de  
Internet: www.lysoform.de

Téléfax: 056 / 4424114  
Téléphone: +49 (0)30 / 77992-216

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 145 (Tox Info Suisse)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1B

Cancérogénicité: Carc. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 1

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin

polyhexamethylene biguanide hydrochloride

(R)-p-mentha-1,8-diène

chlorure de didécylidiméthylammonium

**Mention** Danger**d'avertissement:**

**Fiche de données de sécurité**

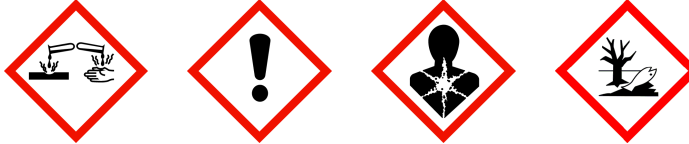
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 2 de 13

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P310	En cas d'accident: Appeler immédiatement un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 3 de 13

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
2372-82-9	Bis-(3-aminopropyl)dodécylamin	20 - < 30 %
	219-145-8	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A, STOT RE 2, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1; H301 H314 H373 H400 H410	
27083-27-8	polyhexaméthylène biguanide hydrochloride	5 - < 10 %
	616-207-00-X	
	Carc. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT RE 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H351 H330 H302 H315 H318 H317 H372 H400 H410	
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated	1 - < 5 %
	931-138-8	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
7173-51-5	chlorure de didécyldiméthylammonium	1 - < 5 %
	230-525-2 612-131-00-6	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 2; H301 H314 H400 H411	
64-19-7	Acide acétique ... %	1 - < 5 %
	200-580-7 607-002-00-6 02-2119752555-33	
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A; H226 H314	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	1 - < 5 %
	200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

&lt; 5 % agents de surface non ioniques.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer abondamment avec de l'eau.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 4 de 13

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Poudre d'extinction, Mousse

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie: Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Combinaison complète de protection.**Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Pour préparer une dilution, toujours verser l'eau en premier et ajouter après le produit dans l'eau.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Information supplémentaire**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter le contact avec les yeux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Éviter de: Gel. Conserver hors de la portée des enfants.

**Indications concernant le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 5 de 13

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger du rayonnement solaire.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
64-19-7	Acide acétique	10	25		VME 8 h	
		20	50		VLE courte durée	

**Valeurs biologiques tolérables (VBT)**

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	Isopropanol	Acétone	25 mg/l	S	b

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures d'hygiène**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

**Protection des yeux/du visage**

Lors de la manipulation du produit concentré (par exemple transvasement), utilisez des lunettes de protection hermétiques.

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Les gants de protection chimique doivent être choisis spécifiquement pour chaque lieu de travail en fonction de la concentration et la quantité des substances dangereuses, de la température et de la durée du contact.

Recommandation:

NBR (Caoutchouc nitrile)

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Afin d'éviter une irritation de la peau dans le domaine professionnel, il est recommandé d'utiliser: • une crème de soins de la peau à absorption rapide entre-temps, si nécessaire. • une crème grasse après le lavage des mains à la fin du travail ou avant les pauses de travail.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 6 de 13

**Protection respiratoire**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide  
Couleur: jaune  
Odeur: caractéristique

**Testé selon la méthode**

pH-Valeur (à 20 °C): ca. 9

**Modification d'état**

Point de fusion: non déterminé  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé  
Point d'éclair: >70 °C DIN 51755

**Inflammabilité**

solide: non applicable  
gaz: non applicable  
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé  
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

**Température d'auto-inflammabilité**

solide: non applicable  
gaz: non applicable  
Température de décomposition: non déterminé

**Propriétés comburantes**

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé  
Densité (à 20 °C): ca. 1 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: très soluble

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: non applicable  
Densité de vapeur: non déterminé  
Taux d'évaporation: non déterminé

**9.2. Autres informations**

aucune/aucun

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 7 de 13

**10.4. Conditions à éviter**

Maniement sûr: voir rubrique 7

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

**ETAmél contrôlé**

	Dose	Espèce	Source
DL50, par voie orale	500-1000 mg/kg	Rat	OCDE 423

**ETAmél calculé**

ATE (par inhalation vapeur) 5.62 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 4.157 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2372-82-9	Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin				
	par voie orale	DL50 261 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >600 mg/kg	Rat		
27083-27-8	polyhexamethylene biguanide hydrochloride				
	par voie orale	ATE 500 mg/kg			
	par inhalation vapeur	ATE 0.5 mg/l			
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 0.37 mg/l	Rat		
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated				
	par voie orale	ATE 500 mg/kg			
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium				
	par voie orale	DL50 238 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 3342 mg/kg	Lapin		
64-19-7	Acide acétique ... %				
	par voie orale	DL50 3310 mg/kg	Rat	GESTIS	

**Irritation et corrosivité**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (polyhexamethylene biguanide hydrochloride)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Almyrol

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 8 de 13

Susceptible de provoquer le cancer. (polyhexamethylene biguanide hydrochloride)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin; polyhexamethylene biguanide hydrochloride)  
(polyhexamethylene biguanide hydrochloride)

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.




**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 9 de 13

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
2372-82-9	Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.68	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0.054	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0.073	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0069	72 d	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.024	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(18 mg/l)		3 h	Boue activée		
27083-27-8	polyhexamethylene biguanide hydrochloride						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.026	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0.0191	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0.09	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1 - 10	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1 - 10	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1 - 10	48 h			
	Toxicité bactérielle aiguë	(140 mg/l)			Boue activée		
7173-51-5	chlorure de didécyl diméthylammonium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.19	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0.026	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0.062	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.032	34 d	Brachydanio rerio		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.016	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	(11 mg/l)		3 h	Boue activée		
64-19-7	Acide acétique ... %						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna	Janssen et al	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 10 de 13

N° CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
2372-82-9	Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin			
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	96%	15	
	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	91%	28	
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	79%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
27083-27-8	polyhexamethylene biguanide hydrochloride			
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
7173-51-5	chlorure de didécylidiméthylammonium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	72%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	93.3	28	
	OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10	91%	70	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-19-7	Acide acétique ... %	-0,17

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

070601 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet spécial

**Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés**

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016


Code du produit: 566

Page 11 de 13


**L'élimination des emballages contaminés**

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagee:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagee:	E1
EmS:	F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1903
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Bis-(3-aminopropyl)dodecylamin)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	8

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 12 de 13



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y841
Quantité dégagee:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT: oui

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: fortement caustique.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents, 850/2004/EC, 1107/2009/EC, 649/2012/EC. 1907/2006 REACH / 1272/2008 CLP GHS

**Prescriptions nationales****Limitation d'emploi:**

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Numéro d'enregistrement biocide: CHZN1463  
Teneur en COV (OCOV): 6.433%

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Almyrol**

Date de révision: 02.06.2016

Code du produit: 566

Page 13 de 13

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,5,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les données ne doivent être en aucune manière considérées comme une description des propriétés du produit (spécification du produit). Ni les caractéristiques convenues, ni l'adéquation du produit à des usages spécifiques ne peuvent être dérivées des informations fournies dans la fiche de données de sécurité. Nous vous conseillerons pour clarifier, si et dans quelles circonstances, la préparation est adéquat pour un usage défini. Les droits de propriété et les lois et règlements en vigueur doivent être respectés par le destinataire de notre produit.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*